



La Bourgmestre de la Ville de Tournai

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 alinéa 2 et 135§2 ;
Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques dans les rues, lieux et édifices publics ;

CONSIDERANT l'organisation des « Quatre cortèges » par les Amis de Tournai le week-end des 12, 13 et 14 septembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Bourgmestre de prendre les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité et la commodité de passage dans les lieux publics ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu l'article 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

ARRETE :

Article 1 : Du lundi 1^{er} septembre 2025 à 08h00 au mercredi 17 septembre 2025 à 17h00, le stationnement des véhicules est interdit (excepté organisateurs) à Tournai, rue des Jésuites (longueur de 30 mètres face aux établissements Mol à partir de la rue des Paniers)

Article 2 : Du vendredi 12 septembre 2025 de 08h00 au dimanche 14 septembre 2025 à 20h00 le stationnement des véhicules est interdit (excepté organisateurs) à Tournai, Place Nédonchel

Article 3 : Le dimanche 14 septembre 2025, six places PMR sont créées à la Place Paul de la Pastur à 7500 Tournai

Article 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de barrières Héras ainsi que des signaux routiers mobiles E1 - C1 - C3 - F43 -DI-C31a - C31b - F45c

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux de la manifestation.

Article 6 : Le présent arrêté sortira ses effets dès le placement de la signalisation ad hoc telle que mentionnée ci-dessus.

Ainsi fait à l'Hôtel de Ville, le 27 août 2025
La Bourgmestre

Marie Christine MARGHEM

